

DIRECTION DE L'  
ARCHITECTURE

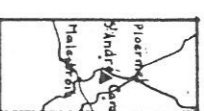
# MORBIHAN

## SITES

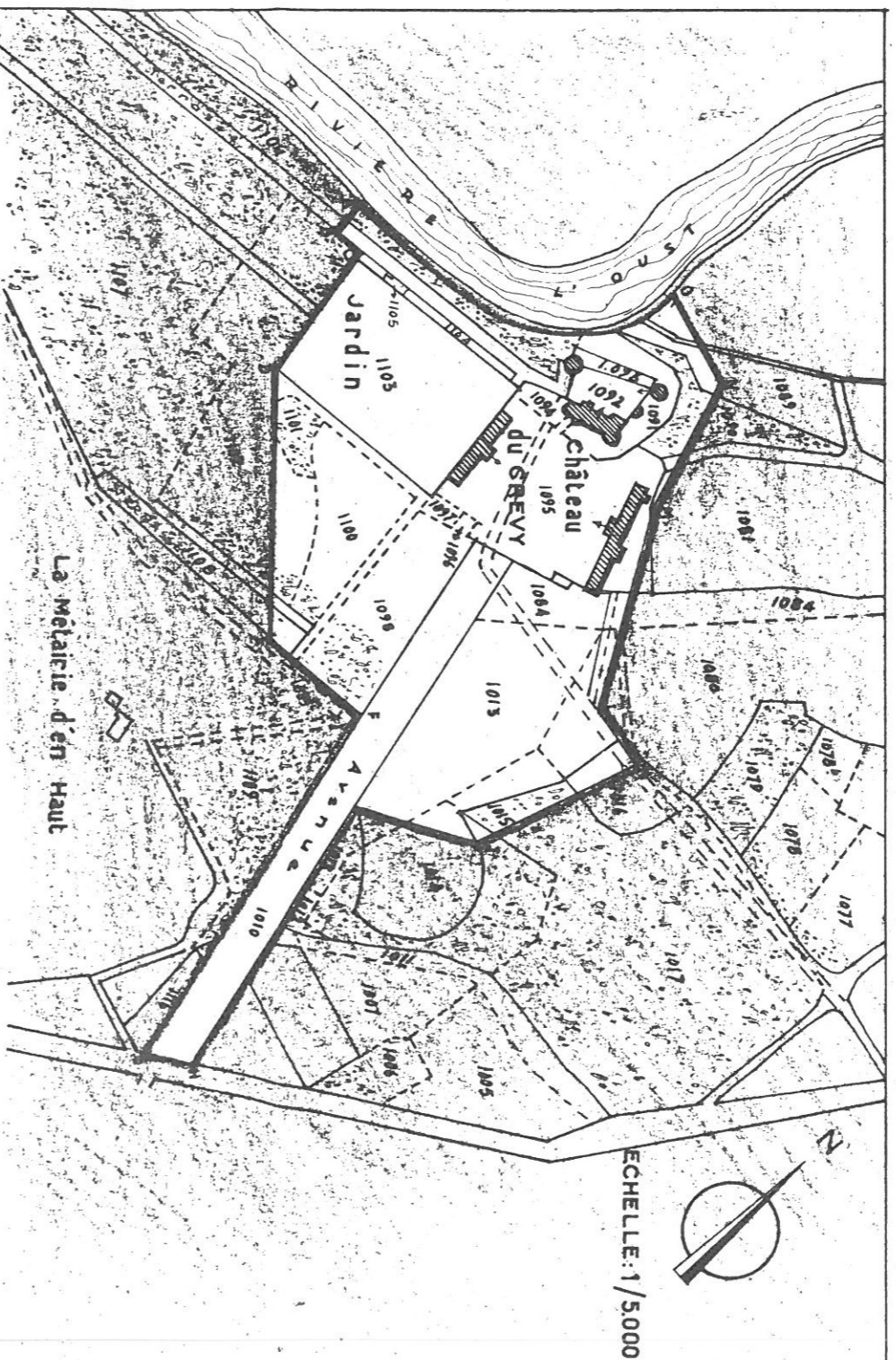
### CHATEAU DU CREVY

CLASSEMENT

COMMUNE : LA CHAPELLE-CARO  
CANTON : MALESTROIT  
ARRONDI : VANNES



CARTE  
MICHELIN  
N 63  
PLI 4



Article Ter- Sont classés parmi les Monuments Historiques et les Sites de caractère artistique, his torique, scientifique, légendaire ou pittoresque le château du Crévy à la Chapelle-Caro (Morbihan) et ses abords comprenant en totalité, les parcelles inscrites au plan cadastral de la commune sous les numéros ci-après :

Section	Contenance
1092	25 ares 30 centiares
1091	26 " 20 "
1093	6 ares
1094	10 ares 50 centiares
1095	1 hectare 57 ares
1096	0 "
1097	5 ares
1103	1 hectare 43 ares 50 centiares
1104	10 ares 10 centiares
1105	1 are 20 centiares
1100	81 ares 30 centiares
1098	58 ares 20 centiares
1010	14 hectares 53 ares

et en parties, les parcelles numéros 1101, 1102, 1106, 1107, 1108, 1013, 1014 1015; 1016, 1017, 1089 et 1090, le tout délimité sur le plan annexé par le trait jaune A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O. Cette délimitation est obtenue de la façon suivante :

Point A (sur le bord de la rivière l'Oust), par une perpendiculaire à la grande terrasse, perpendiculaire mesurée à 15 mètres de l'angle Sud-Est, du poteau Point B la limite suit le mur C.D.  
Une ligne DE coupe la prairie près d'un bouquet d'arbres. Le Point E est mesuré sur le mur de clôture, vers le sud à 15m du Pavillon des Dames. Le Point F est sur le prolongement et aboutit à l'avenue. Cette avenue est totalement englobée jusqu'à la route G.M. Le point J à la Corne de la taille, de Rougemont (situé à peu près symétriquement au Pavillon des Dames). La ligne JK parallèle à la limite des bois, afin de constituer un rideau de verdure, mesurée à 15m à l'intérieur des bois. La ligne K.L. suit le côté nord du chemin à travers la prairie et se poursuit jusqu'au bois des fossés nord, pour se terminer au Point O, sur le bord de l'Oust, en avant du château.